



Commune de JUVIGNY
HAUTE-SAVOIE

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2016

Réf. : CR2016-02
Date : 22/02/2016

Le 20 février 2016

Nombre de Conseillers : 13
En exercice : 13
Présents : 10

Date de convocation du conseil municipal : 2 février 2016

Présents : Denis MAIRE, Guilhem BEDOIAN, Catherine FRAISEAU, Raphaël SPINELLI, Aurélie CATTEAU, Pascale GUIGONNAT, Sylvain COLLIAT, Georges DELEVAL, Alexandre GROBEL, Véronique HUARD.

Absents excusés : Emilie CLERC-ROGUET, Pascal PLANTARD, Marie-Dominique RYCKEBOER.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Madame Mélanie BAJOT.

Monsieur le Maire demande l'ajout d'une délibération portant sur l'approbation et l'autorisation de signature de la convention de groupement de commandes pour des prestations d'analyse et conseil en matière financière. Le conseil municipal accepte à l'unanimité cet ajout.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Raphaël SPINELLI

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 12 JANVIER 2016

Compte-rendu approuvé à l'unanimité.

3. DÉCISIONS DU MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS REÇUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Décision DEC-2016-01 : Procédure d'expulsion du camp de roms situé sur les parcelles cadastrées à la section B sous n° 401, 402, 403, 771 et 772**

Vu le code des collectivités territoriales, en particulier l'article L.2122-22 alinéa 16,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2014-13 en date du 15 avril 2014 portant délégation au maire et lui permettant d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. La délégation au maire vaut pour toutes les actions juridictionnelles en demande et en défense, en première instance et en appel, le maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées,



Commune de JUVIGNY
HAUTE-SAVOIE

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2016

Réf. : CR2016-02
Date : 22/02/2016

Le 20 février 2016

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2014-13 en date du 15 avril 2014 portant délégation au maire et lui permettant de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

Considérant l'implantation d'un camp de roms sur les parcelles B 401, 402, 403, 771 et 772 vers la route des Bois enclos, sans autorisation,

Considérant que les conditions de sécurité et de salubrité ne sont pas respectées,

Considérant que les débats avec le conseil municipal ont abouti à valider la demande d'expulsion du camp de roms,

Le Maire décide :

D'ENGAGER une procédure d'expulsion par voie judiciaire,

DE SE FAIRE ASSISTER par Maître Azema, dont le cabinet est situé, 1 rue René Blanc à Annemasse. Celui-ci sera en charge de diligenter un huissier pour l'établissement d'un constat et d'établir une requête à l'effet d'obtenir une ordonnance d'expulsion.

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet.

4. DÉLIBÉRATIONS

4.1 Subvention à l'ADMR

L'ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) a déposé une demande de subvention concernant le service d'aide à la Personne, toujours en service sur la commune, pour lequel l'ADMR sollicite une subvention à hauteur de 2618 euros. Ce montant correspond aux heures effectuées par l'association auprès de clients domiciliés sur la commune et ne bénéficiant pas d'heures financés par le Conseil Départemental.

Après examen du dossier,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

– **ACCEPTE** d'octroyer la subvention suivante :
Aide à la personne 2016 -**2618 euros** (Deux mille six cent dix-huit euros).

– **DEMANDE** à Monsieur le Maire de procéder au paiement.

4.2 Délibération définissant les modalités de mise à disposition du public de la modification n°1 du PLU, établie selon une procédure simplifiée.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification du PLU a été engagée selon une procédure simplifiée et à quelle étape de la procédure elle se situe.

Il informe que cette modification porte sur les motifs suivants :

- La simplification des règles graphiques et écrites qui s'appliquent dans la ZAC des Bois Enclos, dont le périmètre est celui du Technosite ALTEA.
- La modification de la règle d'implantation des locaux vélos.



Commune de JUVIGNY
HAUTE-SAVOIE

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2016

Réf. : CR2016-02
Date : 22/02/2016

Le 20 février 2016

Vu l'article L123-13-3 du code de l'urbanisme,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 novembre 2015 approuvant le PLU,
Vu l'arrêté municipal n°ARR-2016-07 en date du 1^{er} février 2016 engageant la modification n°1 du PLU selon une procédure simplifiée,
Vu le projet de modification du PLU,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
décide :

De mettre à la disposition du public le projet de modification n°1 du PLU accompagné de l'exposé de ses motifs et des avis émis par la personne publique à l'initiative de la ZAC des Bois Enclos et, le cas échéant, par les personnes publiques associées ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé. Ces documents seront déposés à la mairie de Juvigny pendant un mois, du 11 mars au 10 avril 2016 inclus, et seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir :

Les lundis et samedis de 8h30 à 12h00,
Les mardis de 15h00 à 19h00,
Les jeudis de 15h00 à 18h00.

Que chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place et consigner éventuellement ses observations sur le registre.

La présente délibération sera portée à la connaissance du public par affichage en mairie, mention dans le Dauphiné Libéré ainsi que dans le journal municipal, Juvigny Info du mois de février.

4.3 Service Mutualisé des instructions d'urbanisme – avenant n°1 à la convention.

La cellule mutualisée exerce actuellement le travail technique d'instruction pour 9 communes de l'agglomération. Elle a également en charge la participation aux commissions « urbanisme » communales, la réception des pétitionnaires en Mairie et sur plage téléphonique, ainsi que l'assistance pour les constats d'infractions et en phase précontentieuse.

Concernant le conseil à fournir aux pétitionnaires, et à la demande des communes, les instructeurs de la Cellule Mutualisée Instruction rencontrent régulièrement les porteurs de projet en présence de l'architecte conseil du réseau CAUE déployé sur le territoire communal.

Afin de rationaliser le processus et de profiter de souplesse dans l'attribution des vacations du service conseil, le bureau communautaire, dans sa séance du 12 janvier 2016, a validé le principe de mutualisation des prestations de services réguliers des



Commune de JUVIGNY
HAUTE-SAVOIE

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2016

Réf. : CR2016-02
Date : 22/02/2016

Le 20 février 2016

architectes-conseils du réseau CAUE et a confié le pilotage administratif et financier à la Cellule Mutualisée d'Instruction, pour les communes adhérentes au service commun.

Ces modifications nécessitent de valider un avenant à la convention de service commun.

Vu la délibération DEL-2013-11-34 du 28 novembre 2013 approuvant la convention pour le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention pour le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

4.4 Marché public – Charte d'orientation pour le choix de l'offre économiquement le plus avantageuse et la détection des offres anormalement basses.

La Fédération du BTP74 et l'Association Française des Maire de Haute-Savoie se sont de nouveau engagées dans une action de sensibilisation commune des collectivités locales et des entreprises quant aux offres anormalement basses dans les marchés publics.

En effet, les consultations pour des marchés publics de travaux font de plus en plus apparaître des écarts de prix très importants en raison notamment de la grande fébrilité des entreprises confrontées à une situation conjoncturelle difficile.

Or une offre anormalement basse peut compromettre la qualité, le délai, la sécurité mais aussi générer des comportements en dehors du cadre légal du travail.

Une charte d'orientation est proposée aux collectivités. Elle engage les communes à mettre en place les moyens nécessaires à l'application de la réglementation conduisant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse et à la détection et l'élimination des offres anormalement basses

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le Charte d'orientation pour le choix de l'offre économiquement le plus avantageuse et la détection des offres anormalement basses.
- **D'ADAPTER** le règlement de la consultation de ses marchés de travaux afin d'aboutir à l'objectif poursuivi.



Commune de JUVIGNY
HAUTE-SAVOIE

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2016

Réf. : CR2016-02
Date : 22/02/2016

Le 20 février 2016

4.5 Participation de la collectivité versée au titre de la garantie du risque « santé », et au titre de la garantie du risque « prévoyance »

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la saisine du comité technique paritaire placé auprès du centre de gestion 74, pour avis ;

Il est proposé de mettre en place une aide directe et individuelle aux agents :

Dans le cadre de la procédure dite de labellisation, la commune participera au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents au titre des risques suivants : santé et prévoyance, à compter du 1^{er} mars 2016.

Une participation mensuelle de 20 € pour le risque santé sera versée à tout agent titulaire ou non, sur un emploi permanent, pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée.

Une participation mensuelle de 20 € pour le risque prévoyance sera versée à tout agent titulaire ou non, sur un emploi permanent, pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

La participation de la collectivité, tant pour le risque santé que pour le risque prévoyance, ne devra pas dépasser le montant payé par l'agent.

Lorsqu'un agent bénéficie d'une garantie santé et/ou prévoyance prise en charge partiellement ou totalement par l'employeur du conjoint, même si le contrat est labellisé, la participation financière ne pourra pas être versée.

La participation fera l'objet d'un versement mensuel sur le bulletin de salaire de l'agent. Cette participation portera soit sur la santé, soit sur la prévoyance ou les deux risques.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :



Commune de JUVIGNY
HAUTE-SAVOIE

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2016

Réf. : CR2016-02
Date : 22/02/2016

Le 20 février 2016

- **APPROUVE** le financement de la protection sociale des salariés par la mise en place d'une participation mensuelle de 20 euros au titre du risque santé et de 20 euros au titre du risque prévoyance.
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget 2016 et suivants.

4.6 Approbation et autorisation de signature de la convention de groupement de commandes pour des prestations d'analyse et conseil en matière financière

Le contexte financier dans lequel s'inscrivent désormais les collectivités locales se caractérise par une réduction des ressources de grande ampleur.

Cette réduction impactera les perspectives en termes d'investissement, les choix d'évolution voire de maintien des services publics ainsi que le partage des rôles et des ressources entre les Communautés et leurs Communes membres.

Ce nouveau contexte implique donc une prise de conscience des enjeux pour le territoire d'Annemasse Les Voirons Agglomération dans son ensemble et pour chacune des collectivités qui le composent ainsi que de renouveler l'approche de la question de la répartition des ressources au sein de l'ensemble intercommunal.

Les élus d'Annemasse Agglo ont donc engagé une réflexion visant à se doter d'un projet de territoire ainsi que, de manière concomitante et en cohérence, se doter d'un pacte financier et fiscal plus élaboré qu'actuellement qui tienne compte des dernières évolutions réglementaires.

Pour élaborer ce pacte financier et fiscal, il est apparu intéressant qu'Annemasse Agglo se dote de l'apport d'un intervenant extérieur pour formuler diverses hypothèses d'évolution des ressources et dépenses globales du territoire, afin de permettre aux élus de repérer les divers leviers d'action disponibles pour optimiser et répartir ces ressources.

Il a été proposé aux Communes membres de s'associer à cette consultation pour élaborer ou mettre à jour la prospective financière de leur budget principal tenant compte des nouvelles contraintes et des dernières perspectives d'évolution de leurs charges ou recettes (fonds frontaliers, dotations etc...) afin qu'elles puissent notamment mieux connaître leurs marges de manœuvre pour les années à venir.

Pour Juvigny, les projets en cours, notamment le projet urbain de la Savoie et l'extension du groupe scolaire nous conduisent, pour sécuriser notre démarche, à nous appuyer sur une réflexion prospective financière.

Ce besoin est parfaitement complémentaire de la démarche collective initiée par Annemasse Agglo.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques et financières pour la réalisation de ces prestations, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes tel que défini par l'article 8 du Code des Marchés Publics entre Annemasse Agglo et plusieurs communes de l'agglomération.



Commune de **JUVIGNY**
HAUTE-SAVOIE

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2016

Réf. : CR2016-02
Date : 22/02/2016

Le 20 février 2016

Il est proposé d'engager la commune de Juvigny dans le processus de conventionnement.

Le coordonnateur du groupement de commandes est Annemasse Agglo.

Sa mission consiste, au nom et pour le compte des membres du groupement à coordonner la définition des besoins, assurer la rédaction des pièces administratives, techniques et financières du dossier de consultation, conduire la procédure de passation du marché, signer et notifier le marché.

Chaque membre du groupement assure ensuite la bonne exécution du marché pour les besoins qui le concerne.

Vu la convention jointe précisant les modalités de fonctionnement du groupement.

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement, Annemasse Agglo en étant le coordonnateur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention.

5. URBANISME

5.1. Permis de construire

Néant

5.2. Déclaration préalable

DP 074 145 16 H 0002 déposée par Mme KARLSSON Mia – 184 route des Groulines – pour la pose d'un portail.

DP 074 145 16 H 0003 déposée par Monsieur ALETON – 184 route des Groulilnes – pour la construction d'un abri de voiture.

Concernant cette dernière demande, le conseil se demande si le règlement du PLU prévoit un recul obligatoire de 4 m devant les portails à l'instar du POS. Il conviendra de s'interroger sur la pertinence de cette prescription et le cas échéant l'intégrer au règlement de voirie qu'il conviendra d'élaborer.

6. EXAMEN DES TRAVAUX, AMENAGEMENTS ET PROJETS EN COURS

6.1 Projet de la Savoie

Lors de la précédente réunion, ont été évoqués la programmation, la construction de la procédure ainsi que le stationnement.

Les relevés de conclusions seront envoyés à l'ensemble des conseillers.

La prochaine réunion dont l'ordre du jour portera sur la programmation et l'équilibre financier, aura lieu le 3 mars à 17h00 sans la SA Mont-Blanc.



Commune de **JUVIGNY**
HAUTE-SAVOIE

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2016

Réf. : CR2016-02
Date : 22/02/2016

Le 20 février 2016

7. RÉUNIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

- Conseil Municipal des Enfants

Deux commissions ont été créées regroupant quatre sujets (voir compte-rendu Conseil municipal des Enfants du 29 janvier 2016).

Commission cadre de vie :

- Installation des poubelles :

Il conviendra de préciser le cadencement du ramassage des poubelles par les brigades vertes.

Les conseillers s'interrogent sur l'installation d'une poubelle située près du PAV de Trélavilla. En effet, il est constaté que les poubelles implantés près des PAV sont remplies de déchets diverses et débordent très vite.

- Trottoir

Les enfants souhaitent faire construire un trottoir le long de la route de Paconinges.

Il sera demandé à un technicien de la voirie mutualisée de faire une intervention auprès du CME pour en expliquer les différentes étapes techniques.

Avant d'envisager de lourds travaux onéreux, il est suggéré de prévoir au préalable la mise en sécurité du cheminement (par la pose de poteau par exemple).

Commission évènements et communication

- Commémoration de l'armistice

Les enfants ont conscience qu'il y a peu de monde lors des commémorations. L'objectif est de rendre l'école participative et de proposer des projets ludiques.

- Exposition d'art temporaire

Les enfants souhaitent organiser une journée où l'art plastique est à l'honneur.

Le projet est à affiner car les propositions sont nombreuses et floues.

- Commission d'action sociale : organisation du repas des aînés.

Le repas des aînés aura lieu le samedi 2 avril 2016 à la salle communale.

Il est demandé au CM de se mobiliser ce jour pour accueillir au mieux les personnes invitées.

L'âge minimum des personnes qui seront invitées est de 65 ans. Le nombre de participants l'année dernière était de 36.

Le repas sera essentiellement fournit par des commerçants locaux : la boucherie de Saint-Cergues, la boulangerie de Machilly, le vin à Cara, le fromage chez les Maîtres Boucher.

Pour les personnes qui ne pourront pas se déplacer, il est proposé de les véhiculer sinon, un panier garni leurs sera offert.



Commune de **JUVIGNY**
HAUTE-SAVOIE

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2016

Réf. : CR2016-02
Date : 22/02/2016

Le 20 février 2016

- Assemblée Générale de la MJC des Voirons

La dernière assemblée générale s'est déroulée le 8 février 2016.

Un nouveau Président s'est présenté ainsi que 4 bénévoles supplémentaires.

L'association dénombre 340 adhérents. La fréquentation est très importante chez les moins de 7 ans et les plus de 47 ans.

Monsieur DOUBLET, Maire de Saint-Cergues a été très clair quant à l'avenir de l'association ; il souhaite la voir perdurer. Des travaux de rénovation du bâtiment sont prévus, ils débiteront après ceux de la médiathèque.

- Création commission Budget 2016

Messieurs BEDOIAN, SPINELLI, COLLIAT et GROBEL et Madame FRAISEAU sont invités à la réunion fixée le 22 janvier à 17h30.

- Commission déchet

Monsieur Raphaël Spinelli est désigné pour faire partie de cette commission d'Annemasse-Agglomération

- Commission communication :

Annemasse Agglomération a été sollicité sur la rédaction d'un cahier des charges

Par ailleurs, la commission cherche à identifier d'autres prestataires que ceux déjà listés.

8. QUESTIONS DIVERSES

- Sécurisation du site Altéa.

Annemasse agglomération, Teractem et la commune se sont réunis afin de trouver une solution pérenne pour sécuriser le site.

Décision a été prise de poser un gros portail coulissant à quelques mètres de l'entrée du site afin de laisser l'accès au futur P+R. De fait, le 1^{er} parking à droite serait laissé en dehors du périmètre sécurisé. Il est donc suggéré de le déplacer à l'intérieur du site près du bâtiment de service (crèche restauration et bureau) pour les utilisateurs.

L'ouverture de ce portail devra être gérée par une conciergerie. Annemasse agglomération financera l'équipement et les entreprises, le fonctionnement.

La question est ouverte sur le devenir de la rue Georges Charpak et son éventuelle intégration à la voirie communale.

- Organisation d'une journée médiévale par le service jeunesse

Le service animation souhaite organiser une journée médiévale dans la commune le 9 avril prochain. Lors de cet événement ouvert à tous, des animations gérées par l'association « les guerriers de l'arbre monde » seraient proposées et un déjeuner serait offert aux participants.



Commune de JUVIGNY
HAUTE-SAVOIE

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2016

Réf. : CR2016-02
Date : 22/02/2016

Le 20 février 2016

Certains conseillers soulèvent deux problématiques concernant cette proposition :

- la date proposée est trop proche de celle du carnaval, ce qui manquerait de clarté auprès des parents surtout que le thème est le même pour les 2 événements.
- L'offre de repas à tous les participants risque d'être mal interprétée surtout au niveau des associations.

Prochain conseil municipal

Le 8 mars 2016 à 18h30.

Le conseil sera exceptionnellement avancé car le Syane viendra présenter son offre de service de bilan énergétique.

Le secrétaire,

Raphaël SPINELLI

Fin du conseil municipal à 22H55.

Signatures

Denis MAIRE

Guilhem BEDOIAN

Catherine FRAISEAU

Georges DELEVAL

Pascale GUIGONNAT

Aurélié CATTEAU

Véronique HUARD

Sylvain COLLIAT

Alexandre GROBEL